



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N°2022-21

Élections présidentielle et législatives – 2022
Agrément des travaux de mise sous pli
En tant que tâches d'intérêt général

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 ;

VU le code électoral et notamment l'article R. 34 ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'ensemble des travaux de mise sous pli de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires) et de colisage effectués par les personnes recrutées à cette fin, à l'occasion de l'élection présidentielle et des élections législatives de l'année 2022, sont déclarés comme tâches d'intérêt général.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **07 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON